



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/06-37

Objet : Approbation de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h05, délibération n°4), Jérôme FENAILLON.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gérard PARFAIT
Christine CAILLAT à Isabelle TRAPPIER
Axel FAIVRE à Dominique GERBERT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Christelle BARDEILLE à Florent BORON
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire
Nathalie ZENOU à Jérôme FENAILLON
Stéphanie NOGUES à Sophie LAFEUILLADE

Absents :

Sylvie SORMAIL,
Clotilde FRETÉ
Jean-Philippe ANTOINE
Eric FROMMWEILER

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230629-2023-06-37-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023



N°2023/06-37 : Approbation de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-I et suivants et R123-I et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants,

VU les délibérations du Conseil municipal du 20 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et du 04 avril 2016 approuvant la modification n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2019 approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,

VU l'arrêté municipal du 16 mai 2022 engageant la procédure de déclaration de projet n°3 « rue de la Plaine » emportant mise en compatibilité du PLU,

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU,

VU la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 1er décembre 2022 de dispenser la déclaration de projet n°3 du PLU d'évaluation environnementale,

VU les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 février 2023 dispensant la déclaration de projet n°3 du PLU d'évaluation environnementale

VU les notifications adressées aux personnes publiques associées,

VU la réunion d'examen conjoint tenu le 26 janvier 2023 et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint annexé au dossier d'enquête publique,

VU la décision n° E23000003 / 78 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 janvier 2023 portant désignation du commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du maire 2023-01 du 08 février 2023, portant ouverture d'une enquête publique concernant les déclarations de projet n°2 et n°3 emportant mise en compatibilité du PLU,

VU les observations figurant aux registres d'enquêtes,



N°2023/06-37 : Approbation de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

VU le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur, notifiés le 11 mai 2023 et joints à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de M. le commissaire-enquêteur en date du 11 mai 2023,

CONSIDERANT que les réponses apportées suite à la réunion d'examen conjoint et aux observations de l'enquête publique et du commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse joint au rapport du commissaire enquêteur ne justifient pas d'ajustements au dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « travaux, Urbanisme », en date du 19 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, A la majorité

3 Absentions : Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU

APPROUVE la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- D'une transmission à Monsieur le préfet des Yvelines ;
- D'un affichage pendant un mois à la mairie ;
- De la mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans, au moins, un journal diffusé dans le département (R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme) ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme (R.153-22 du code de l'urbanisme) ;
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

DIT que la présente délibération est mise à disposition du public dans la mairie et à la Préfecture des Yvelines aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/06-37 : Approbation de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire (Article L. 153-23 à L. 153-26 du code de l'urbanisme) :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance

Gérard PARFAIT



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 29/06/2023

Document rendu exécutoire le 29/06/2023

Certifié par le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230629-2023-06-37-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023